

# Bordereau de signature

## ARR2018\_0213



| Signataire  | Date   | Annotation   |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 10/09/2018   |  Visa     |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 10/09/2018   |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>   |  |  Archivé  |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-09-10) |  |

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2018\_ 0213

## ARRÊTÉ

**OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MAISON DE RETRAITE « LA CHOCOLATIERE », SIS GRANDE ALLEE DES IMPRESSIONNISTES A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le procès-verbal n°2018.17 affaire n°9, dossier n° ERP : E33700002.001 du 22 août 2018 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement;

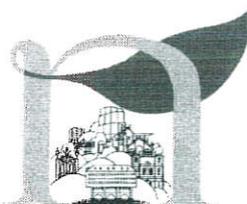
**MAISON DE RETRAITE « LA CHOCOLATIERE »  
GRANDE ALLEE DES IMPRESSIONNISTES  
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : J avec des activités de types L et N - 4<sup>ème</sup> catégorie

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Maison de retraite « la chocolatière », sis rue des Impressionnistes à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

1/3



**ARTICLE 2 :** Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées *dans un délai de 6 mois*. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont formulées ;

1. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité par l'intermédiaire de monsieur le Maire :

1.1. une attestation de levée de l'observation du rapport de vérification générale périodique du monte-charge de la cuisine établi par le bureau de contrôle VERITAS en date du 06/10/2017 sous la référence 179292/4.15.2.R, à savoir :

- réaliser et apposer l'étude de sécurité.

1.2. un rapport de vérification réglementaire en exploitation triennal du système de sécurité incendie et du désenfumage mécanique datant de moins de 3 ans (articles MS 73 et DF 10) ;

1.3. un rapport de vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs datant de moins de 5 ans (articles AS 9) ;

1.4. une attestation de vérification du poteau d'incendie n° 521 (article MS 73).

2. Consigner dans le registre de sécurité :

2.1. les essais périodiques de l'éclairage de sécurité (article EC 14) ;

2.2. les essais périodiques du groupe électrogène (article EL 18) ;

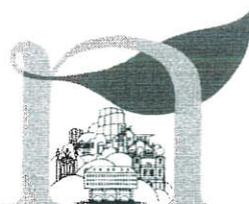
3. Isoler la réserve de la cuisinette par une paroi coupe-feu de degré 1 heure (article CO 28).

4. Réaliser de manière semestrielle des exercices d'instruction du personnel (article J 39).

5. Remettre en service le dispositif de mise hors tension générale de l'installation générale électrique (article EL 11).

6. S'assurer que le déverrouillage des issues de secours est obtenu dès le déclenchement de l'alarme incendie (article CO 46)

7. Disposer sur les portes coupe feu à fermeture automatique, une plaque signalétique en lettre blanches sur fond rouge portant la mention « porte coupe-feu conforme, ne mettez pas d'obstacle à la fermeture » (article CO47 §2).



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public : Maison de retraite « la chocolatière » à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **05 SEP. 2018**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 10 SEP. 2018 |
| Affiché en Mairie le                  | 10 SEP. 2018 |
| Notifié le                            | 10 SEP. 2018 |
| Publié au RAA le                      | 10 SEP. 2018 |

